

Contrat de location temporaire

Acero christiane et rolando

4 place Charles Dullin

33600 Pessac

06.13.43.19.65

Mail : lepetitprince.aquitaine@gmail.com

1/Occupant :

Nom : Prénom :

Adresse :

Il est convenu d'une location temporaire.

Du Au

Arrivée à partir de 17H

départ avant 10H

2/Montant :

Arrhes versées à la réservation :

Solde réglé à l'entrée dans les lieux :

Dépôt de garantie (il sera restitué au locataire au plus tard un mois après) :

Ménage au choix :

La remise des clefs se fera par le propriétaire ou si besoin dans une boîte à clefs.

Le logement n'est pas prévu pour recevoir des enfants.

Les animaux sont interdits (même petits) hygiène oblige.

Non-fumeur.

Le logement doit être rendu propre, poubelles vidées

(Vide ordure derrière la maison) verre via conteneur sur la place.

Départ après état des lieux et remise des clefs au propriétaire en main propre.

Fais-le :

Signature (lu et approuvé) :

Contrat de location temporaire

3/ANNEXE :

Le Petit Prince est un logement attenant à la maison des propriétaires avec entrée indépendante sur rue.

Parking rue (ou sur place).

24m² plus chambre sur mezzanine de 15m².

Vous serez au calme et à côté de tout.

Celui-ci est loué meublé, cuisine aménagée, salon, TV connectée, accès WIFI gratuit, salle de bain indépendante avec douche et WC séparés, radiateur, sèche-serviettes, chambre lit 160X190.

Climatisation réversible.

La présente location n'a pas usage d'habitation principale.

Il est convenu en cas de désistement le locataire perd ses arrhes.

Celui-ci usera du logement comme si c'était le sien.

Il se comportera paisiblement sans nuire au voisinage (pas de réception ou soirées organisées sur les lieux).

Et respectera le nombre de personnes maximum inscrites sur les lieux.

Le locataire s'engage à signaler au propriétaire toute anomalies ou dégradation survenues dans les lieux au plus vite.

S'il y a lieu, le propriétaire sera en droit de réclamer au locataire à son départ le prix du nettoyage des locaux et de ses équipements et la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers, ou matériel cassé, fêlé ou détérioré dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol et dégradation dans les lieux loués sur ses objets et effets personnels "voir extension assurance personnelle pour location saisonnière".

Le logement est assuré par le propriétaire pour la location et ses risques.

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au départ du logement ou au plus tard un mois après.

Le présent contrat est conclu intuitu personne au profit du seul locataire si nommé en tête du contrat.

Toute cession du présent contrat, sous location totale ou partielle, colocation, ou mise à disposition "même gratuite" sont rigoureusement interdite et emmèneront à l'expulsion de l'occupant.

Pour l'exécution du contrat le propriétaire et le locataire font élection de domicile dans leur domicile respectif.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Le propriétaire,

Le locataire,